

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

1- Application, opposabilité des conditions générales de prestation de services

Les présentes conditions générales de vente et de prestation de services s'appliquent de façon exclusive à toutes les prestations réalisées par WOODWORK auprès de ses Clients Professionnels et Particuliers (consommateurs).

Par « Services », il faut entendre la fabrication, la vente et la pose de menuiseries.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces conditions générales. Toute condition contraire opposée par le Client sera, donc à défaut d'acceptation expresse, inopposable à WOODWORK, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que WOODWORK ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

2 – Commande

Par commande, il faut entendre tout devis dûment rempli et signé par le Client portant sur les Produits et Services établi par WOODWORK, suivant la demande exprimée par le Client.

WOODWORK dresse, en considération des paramètres techniques et des besoins du Client, un plan afin de prévoir les prestations, les côtes, les emplacements des menuiseries.

Le Client retournera le devis signé avec la mention « bon pour accord » à WOODWORK.

Les commandes acceptées sont définitives et non modifiables, sauf application des dispositions relatives au droit de rétractation du consommateur ou accord express de WOODWORK.

Les travaux non prévus dans la commande initiale feront l'objet d'un nouveau devis mentionnant les prix, conditions, délais etc. qui les concernent.

3 - Prix

Les prix correspondent à ceux indiqués sur le devis. Ils sont exprimés en euros, hors taxe, fermes et non révisibles pendant la durée de validité du devis qui est de 2 mois.

Le taux de TVA applicable est le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du bon de commande. Il est indiqué sur le bon de commande. Selon le type de travaux et la législation applicable au moment de la commande, un taux réduit de TVA peut être appliqué. Si tel est le cas, la mention du taux réduit est précisée sur le devis et la facture.

Toute remise exceptionnelle consentie au Client est précisée sur le bon de commande. En aucun cas, le Client ne pourra se prévaloir d'une remise n'étant pas spécifiée par écrit.

4- Paiement

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

4.1 Les règlements se font suivant les échéances définies au devis.

Pour les clients professionnels :

Le Client doit procéder au règlement au plus tard dans les trente jours à compter de l'émission de la facture. Les règlements se font par traite, chèque bancaire ou virement SEPA.

Pour les consommateurs :

Les règlements doivent intervenir dès réception de la facture. Les règlements se font par espèces, virement SEPA ou chèque bancaire.

4.2 En cas de retard de paiement, WOODWORK pourra d'une part suspendre l'exécution de tout ou partie des prestations en cours, et d'autre part refuser toute nouvelle prestation, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Conformément à l'art. L441-6 du Code de commerce, tout retard de paiement donnera lieu, si bon semble à WOODWORK, et dès le premier jour de retard :

- A l'application d'une pénalité de retard, calculée sur l'intégralité des sommes restant dues, égale au taux d'intérêt appliqué par la BCE (taux Refi) à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage,

- A l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros pour le Client professionnel (directive européenne 2011/7 du 16 février 2011, loi 2012-387 du 22 mars 2012 et décret 2012-1115 du 2 octobre 2012),

- Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera demandée, sur justification.

5 – Délai d'exécution

5.1 A la signature du devis, les parties s'entendent pour fixer une date prévisionnelle pour l'exécution des travaux.

Dans l'hypothèse où aucun délai ne serait stipulé, WOODWORK s'engage à exécuter les travaux dans un délai de trois mois à compter de la signature du bon de commande.

Pour les clients ayant la qualité de consommateur, En cas de manquement de WOODWORK à son obligation d'exécution à la date ou à l'expiration du délai prévu ci-dessus, le Client peut résoudre le contrat, dans les conditions des articles L. 216-2, L. 216-3 et L. 216-4 du code de la consommation.

Les délais d'exécution indiqués par WOODWORK pour le Client ayant la qualité de professionnel sont donnés à titre indicatif et ne constituent aucun engagement. A ce titre, il ne pourra être réclamé ni l'annulation de la commande, ni aucun dédommagement ou indemnisation en cas de retard d'exécution, et ce pour quelque motif que ce soit.

Dans tous les cas, WOODWORK pourra procéder à l'exécution des prestations qu'à partir du moment où :

- L'autorisation de travaux auprès de la mairie et de toutes autres formalités ou autorisations nécessaires à ce type d'installation sont obtenues.
- L'accès du personnel de WOODWORK et/ou du sous-traitant au lieu de livraison n'est pas entravé ;
- Il y a absence de retard dans les travaux et/ou les livraisons effectués par d'autres corps de métier ne figurant pas parmi les travaux convenus avec WOODWORK ;
- Il y a absence de vice inhérent au bien meuble ou immeuble sur lequel les travaux prévus doivent être effectués ;
- Les conditions météorologiques permettent la réalisation des travaux ;
- Les renseignements fournis par le Client sont exacts.

Tout retard dans la date l'exécution des travaux ne saurait engager la responsabilité directe ou indirecte de WOODWORK, ni ouvrir droit à des dommages et intérêts pour le Client, retenue ou annulation de commande en cours s'il n'est pas lié à un comportement fautif de la part de WOODWORK ou dû à la survenance d'un cas de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure déchargeant WOODWORK de son obligation de livrer tout événement inévitable, imprévisible et échappant au contrôle de WOODWORK. En tout état de cause, WOODWORK tiendra le Client informé.

6- Conditions d'exécution des prestations

Le contrat de vente et/ou de prestation de services n'a aucun caractère intuitu personae. WOODWORK se réserve le droit de recourir à toute entreprise sous-traitante, dans l'exécution de son contrat. Ainsi, l'acceptation des présentes conditions générales de vente et de prestation de services vaut acceptation par le client, maître de l'ouvrage, du sous-traitant et agrément des conditions de paiement au sens de l'article 3 de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975.

WOODWORK s'engage à respecter toutes les normes en vigueur pour la réalisation des travaux ainsi que les règles de l'art en pareil matière.

En aucun cas, WOODWORK ne pourra être tenu responsable des dégradations commises sur les installations, locaux ou plus généralement sur les biens du Client par les autres corps de métiers intervenant sur le chantier ou tout tiers.

Toutes les dégradations occasionnées par l'insuffisance des voies d'accès, en référence aux besoins normaux des véhicules et matériels seront à la

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

charge exclusive du Client, qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation à ce titre.

Le Client déclare procéder seul, si la nature des travaux le nécessite, avant le commencement d'exécution des travaux, sous sa seule responsabilité, aux formalités administratives, telles que la déclaration préalable de travaux, ou éventuellement l'obtention d'un permis de construire. Le Client devra informer WOODWORK des autorisations obtenues et lui fournir toutes les pièces justificatives.

7- Réception

Suivant la nature des travaux, un procès-verbal de réception peut être établi entre les parties.

En ce cas, la réception intervient au terme des travaux, le Client s'engage à être présent au rendez-vous convenu.

Si le Client n'est pas présent au jour convenu pour la réception, il s'engage toutefois à l'être au second rendez-vous que l'entreprise lui aura, cette fois, confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette réception fait l'objet d'un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties.

Le Client ne peut refuser de signer ce procès-verbal de réception. Il peut, par contre, s'il le juge nécessaire, y mentionner des réserves.

Le solde du paiement est versé à la signature du procès-verbal de réception, avec ou sans réserve.

8 - Garanties

8.1 Garanties applicables aux Professionnels

WOODWORK garantit les travaux conformes à la description faite sur le devis. Il s'engage à exécuter les travaux conformément aux règles de l'art applicables en la matière.

L'entière responsabilité de WOODWORK relative à tout manquement, négligence ou faute, sera plafonnée au montant versé au titre des travaux mis en cause, afin de couvrir les réclamations de toute nature (intérêts et frais inclus) et ce, quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués, ou de parties aux litiges.

Cette stipulation ne s'appliquera pas à une responsabilité pour décès ou blessure corporelle, ni à toute autre responsabilité que la loi interdit d'exclure ou de limiter.

Sauf disposition spécifiques ou légales, la responsabilité de WOODWORK ne pourra être mise en jeu que dans un délai d'un an à compter de la fin de la prestation.

Par ailleurs, la responsabilité de WOODWORK ne pourra être engagée dans les cas définis à l'article 8.4 défini ci-après.

L'ensemble des garanties accordées prend effet à compter de la réception des travaux et règlement de toutes les sommes dues.

8.2 Garanties applicables au Consommateur

Bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir à l'encontre de WOODWORK ;

- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du Produit commandé, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L 217-9 du Code de la consommation ;

- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du Produit durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du Produit, sauf pour les biens d'occasion, dont le délai est porté à six mois (art. 217-7 du Code de la consommation)

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant éventuellement couvrir le Produit.

Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés du Produit conformément à l'article 1641 du Code Civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à 1644 du Code Civil.

Article L217-4 du Code de la consommation

Le Vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L217-5 du Code de la consommation

Pour être conforme au contrat, le bien doit :

- Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le Vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle

- présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le Vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage

- Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du Vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-12 du Code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L217-16 du Code de la consommation

Lorsque l'acheteur demande au Vendeur, pendant la durée de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article 1641 du Code Civil

Le Vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1er du Code Civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

8.3 Garanties inhérentes aux ouvrages

Le terme d'ouvrage au sens de l'article 1792-1 du Code civil désigne la globalité d'une construction de caractère immobilier avec tous ses éléments constitutifs et d'équipement à savoir l'ossature, la viabilité, les fondations, le clos et le couvert,

Garantie de parfait achèvement

La garantie de parfait achèvement pendant un délai d'un an, à compter de la réception, s'étend à la réparation de tous désordres signalés par le Client, soit au moyen de réserves mentionnées au procès-verbal de réception, soit par voie de notification écrite pour ceux révélés postérieurement à la réception.

Garantie décennale

WOODWORK est tenu de la garantie décennale suivant les conditions fixées à l'article 1792 et suivant du code civil.

8.4 Exclusion de garantie :

La responsabilité de WOODWORK ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation, dégradation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale, d'accident ou de force majeure. De même, la responsabilité de WOODWORK ne pourra être retenue pour tous les dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive du Client.

Par ailleurs, WOODWORK refusera toute exécution de travaux non conforme aux règles de l'art, il pourra également refuser l'utilisation de matériaux et de produits qui lui seraient fournis par le Client.

La garantie de WOODWORK est, en tout état de cause, limitée à la reprise des seuls travaux jugés non conformes.

Pour toutes les autres responsabilités professionnelles, il ne peut être tenu responsable, de quelque manière que ce soit, ni solidairement ni in solidum, à raison des dommages imputables aux autres intervenants.

WOODWORK ne répond ni ses assureurs ni des dommages indirects, ni du manque à gagner ou de la perte de chance ou de bénéfices escomptés, ni des conséquences financières des actions éventuellement intentées par des tiers à l'encontre du Client.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

9- Etudes – projets – plans- Promotion

WOODWORK conserve intégralement, si elle en est l'auteur, la propriété intellectuelle de ses projets, études et dessins qui ne peuvent être utilisés, communiqués, reproduits ou exécutés même partiellement de quelque façon que ce soit, sans son autorisation écrite et préalable.

Si accord du Client sur le devis par le fait de cocher la case correspondante, WOODWORK est autorisé à utiliser les photographies des ouvrages qu'il a réalisés pour le Client aux fins de promotion sur tous supports publicitaires ou de communication.

10- Réserve de propriété

Les ventes sont conclues sous réserve de propriété. En conséquence, WOODWORK conservera la propriété de la marchandise livrée par elle jusqu'à complet paiement du prix, le paiement s'entendant par l'encaissement effectif de ce prix (loi n° 80.335 du 12.05.1980).

11 - Election du domicile de juridiction

11.1 Litige avec un client professionnel

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales de vente et de prestation de services, seul le tribunal de commerce relevant du siège social de WOODWORK sera compétent, même en cas de demande en référé ou de pluralités de défendeurs.

11.2 Litige avec un Client consommateur

En cas de réclamation, le Client consommateur est invité à contacter WOODWORK par voie électronique ou par courrier recommandé avec AR à l'adresse figurant en en-tête de la facture. Si une solution amiable n'est pas trouvée, le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente suivant les règles de droit commun.

Article 12 - Droit de rétractation

En cas de la conclusion du contrat à distance ou hors établissement, le consommateur dispose, dans un délai de 14 quatorze jours francs à compter de la conclusion du contrat, d'un droit de rétractation pour annuler le contrat, conformément à l'article L 221-18 du Code de la consommation.

Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le consommateur informe de son intention de se rétracter par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'entreprise.

Ce droit de rétractation s'exerce sans pénalités.

Dans un délai maximum de quatorze (14) jours à compter de la notification à l'entreprise de la décision de se rétracter, le client se verra rembourser des sommes versées.

Pour les signatures de contrat effectuées sur un lieu de vente, magasin, foire ou salon, toute commande est ferme et définitive à partir de la signature. Le client ne peut se prévaloir d'un droit de rétractation (à l'exception d'un achat au moyen d'un crédit affecté).

Le droit de rétractation ne s'applique pas pour les contrats relatifs à des travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur à la demande de celui-ci

En cas d'annulation de commande hors délai de rétractation ou de vente sur un lieu de vente, magasin, foire ou salon, WOODWORK n'est pas tenu d'accepter l'annulation.

En cas de conclusion de contrat hors établissement, WOODWORK ne peut recevoir aucun paiement dans un délai de sept (7) jours à compter de la conclusion du contrat.

CONDITIONS :

Compléter et signer ce formulaire. **L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception auprès de l'entreprise dont l'adresse figure au recto du présent document. L'expédier au plus tard le 14^{ème} jour à partir du jour de la commande, ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou un jour chômé, le premier jour ouvrable suivant.**

.....
.....

À l'attention de WOODWORK.....:

Je/nous () vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :*

Commandé le ()/reçu le (*) :*

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

() Rayez la mention inutile.*

Article 13 : Données personnelles

Le Client qui souhaite recevoir des offres commerciales de WOODWORK doit cocher la case correspondante. En cochant la case prévue au devis, le Client exprime son consentement pour recevoir par courriel, les offres commerciales de WOODWORK. Il pourra librement revenir sur sa décision en informant WOODWORK.

Les informations nominatives demandées au Client sont indispensables pour le traitement et l'acheminement des commandes et l'établissement des factures. Conformément à la loi "Informatique et libertés" (loi du 6 janvier 1978), le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent en adressant un courrier postal ou électronique auprès de WOODWORK.

Date :

Fait à :

Signature du Client précédée de la reproduction manuscrite suivante :

« Je déclare avoir lu et accepté les présentes conditions générales de vente et de prestations de services »